

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

TABLES DES MATIÈRES

1.	OUVERTURE.....	3011
2.	ORDRE DU JOUR.....	3011
	2024 07 125 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024...	3011
3.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	3012
	2024 07 126 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024.....	3012
4.	QUESTIONS ET SUIVI, S’IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024	3012
5.	PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	3012
6.	LES RAPPORTS	3012
	6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	3012
	6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	3013
	6.3. RAPPORT DE L’INSPECTEUR MUNICIPAL.....	3013
	6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	3013
7.	ADMINISTRATION.....	3013
	2024 07 127 7.1. INVITATION AU 29E TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE WATERVILLE.....	3013
	2024 07 128 7.2. DEMANDE D’APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.....	3013
	2024 07 129 7.3. APPROBATION POUR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE PASSER À TROIS JOURS DE TRAVAIL PAR SEMAINE.....	3014
	2024 07 130 7.4. DON À LA FONDATION MIRA.....	3014
	2024 07 131 7.5. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024 - EXTRAIT DE L’ÉTAT.....	3014
	2024 07 132 7.6. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024 - AUTORISATIONS AU GREFFIER-TRÉSORIER.....	3015
	2024 07 133 7.7. AUTORISATION DE FAIRE L’ACHAT DU TABLEAU DE BORD MUNYS – ADMQ.....	3015
8.	URBANISME.....	3016
	2024 07 134 8.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 354-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 354-2014 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE EN BORDURE DE RUE EXISTANTE HORS DE LA ZONE F-14 ET PERMETTRE UNE CERTAINE MIXITÉ D’USAGES DANS LA ZONE F-22.....	3016
	2024 07 135 8.2. DEMANDE DE LOCATION SUPPLÉMENTAIRE D’ÉRABLE POUR L’ÉRABLIÈRE SCALABRINI ET FRÈRES.....	3020
9.	VOIRIE MUNICIPALE	3020
	2024 07 136 9.1. AUTORISATION DE FAIRE LA VENTE DE PONCEAUX ET D’UNE GÉNÉRATRICE.....	3020
10.	HYGIÈNE DU MILIEU	3020
	2024 07 137 10.1. AUTORISATION DE PAYER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #1 EN DATE DU 30 JUIN 2024 POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES DU CHEMIN TREMBLAY À CITÉ CONSTRUCTION.....	3020
11.	SÉCURITÉ.....	3020
12.	LOISIRS ET CULTURE.....	3021
13.	CORRESPONDANCE.....	3001
	2024 07 138 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	3021
14.	TRÉSORERIE.....	3021
	2024 07 139 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2024.....	3021
	2024 07 140 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 JUILLET 2024.....	3021
	14.3. DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS DU 2E TRIMESTRE : ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, ACTIVITÉS D’INVESTISSEMENT ET BILAN.....	3022
15.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	3022
	2024 07 141 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	3022

Consultation publique de 18h30 à 19h, concernant la modification du règlement de zonage # 354-2024 modifiant le règlement # 354-14 concernant le règlement de zonage afin de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone f-14 et permettre une certaine mixité d’usages dans la zone f-22 a été tenue.

À la suite de la période de consultation, il a été constaté qu’aucune personne ne s’était présentée

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l’hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 2 juillet 2024, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

- Madame Nicole Isabelle

Monsieur Yvon Desrosiers (absent)
- Monsieur Benjamin Cousineau

Madame Line Gendron
- Madame Lyssa Paquette

Monsieur Éric Leclerc (absent)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice-générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d’assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2024 07 125

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

1. Ouverture
- 1.1. Moment de réflexion

1.2. Mot de bienvenue du maire

1.3. Présence des membres du conseil
2. Ordre du jour
- 2.1. Lecture et adoption de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2024
3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d’un membre du conseil seulement)
- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
4. Suivi des affaires découlant du point 3
- 4.1. Questions et suivi, s’il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière
5. Présence et période de questions
- 5.1. Présence et période de questions
6. Rapports
- 6.1. Rapport du maire

6.2. Rapport des comités

6.3. Rapport de l’inspecteur municipal

6.4. Rapport de la direction générale
7. Administration
- 7.1. Invitation au 29e Tournoi de golf du maire de Waterville

7.2. Demande d’appui – Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

7.3. Approbation pour la greffière-trésorière adjointe de passer à trois jours de travail par semaine

7.4. Don à la Fondation Mira

- 7.5. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes - le jeudi 5 décembre 2024 - Extrait de l'état
- 7.6. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes - le jeudi 5 décembre 2024 - Autorisations au greffier-trésorier
- 7.7. Autorisation se faire l'achat du tableau de bord Munys – ADMQ
- 8. Urbanisme**
- 8.1. Adoption du second projet de règlement de zonage no 354-2024 modifiant le règlement de zonage 354- 2014 afin de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone agricole F-14 et permettre une certaine mixité d'usages dans la zone F-22
- 8.2. Demande de location supplémentaire d'érable pour l'érablière Scalabrini et Frères
- 9. Voirie**
- 9.1. Autorisation de faire la vente de ponceaux et d'une génératrice
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1. Autorisation de payer le 1er décompte pour les travaux de prolongement des services du chemin Tremblay à Cité Construction
- 11. Sécurité**
- Rien à signifier
- 12. Loisirs et Culture**
- Rien à signifier
- 13. Correspondance**
- 13.1 Adoption de la correspondance
- 14. Trésorerie**
- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de juin 2024
- 14.2 Adoption des comptes à payer au 2 juillet 2024
- 14.3 Dépôt des états financiers du 2^e trimestre : Activités de fonctionnement, activités d'investissement et bilan
- 15. Varia et période de questions**
- 16. Levée de l'assemblée ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2024 07 126 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par monsieur madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 3 juin 2024

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Aucune personne présente.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion fait rapport des rencontres ou réunions auxquelles il a participé

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions à auxquelles ils ont participé.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2024 07 127 7.1. INVITATION AU 29E TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE WATERVILLE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE décliner l'invitation du Tournoi de golf du maire de Waterville pour l'année 2024.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 07 128 7.2. DEMANDE D'APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la résolution numéro 139-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot en demande d'appui à la Municipalité d'Upton pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

ATTENDU que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

ATTENDU que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

ATTENDU que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

ATTENDU que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

ATTENDU que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-

Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 07 129 7.3. APPROBATION POUR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE PASSER À TROIS JOURS DE TRAVAIL PAR SEMAINE

CONSIDÉRANT que lors de la préparation du budget 2024 il avait été mentionné la possibilité que la greffière-trésorière adjointe puisse faire une journée supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la charge de travail n'a pas cessé d'augmenter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la greffière-trésorière adjointe à faire une journée supplémentaire et ce à partir de la semaine du 5 août 2024, et ce au même taux qu'actuellement ;

QUE la semaine de travail passera de 15h30 à 24h par semaine.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 07 130 7.4. DON À LA FONDATION MIRA

CONSIDÉRANT que la Fondation Mira s'engage à offrir aux bénéficiaires une meilleure qualité de vie ainsi qu'une plus grande autonomie en leur fournissant gratuitement des chiens-guides et d'assistance ;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'apprête à embaucher plusieurs apprentis instructeurs,

CONSIDÉRANT que MIRA grâce à ses nouveaux talents, la Fondation pourra envisager une réouverture du programme pour jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'avoir accès à des appareils spécifiquement conçus pour garantir la sécurité et le bien-être de nos animaux;

CONSIDÉRANT qu'un fidèle donateur de la Fondation MIRA s'est engagé à égaliser chaque don reçu dans le cadre de cette campagne pour un montant maximum de 30 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire un don de 125 à la Fondation MIRA afin de les soutenir dans leurs activités.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 07 131 7.5. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024 - EXTRAIT DE L'ÉTAT

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier-trésorier doit préparer, un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- a. D'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;
- b. D'autoriser le greffier-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes **dues au 30 juin 2024** auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- c. D'autoriser le greffier-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2023 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2024) aura été conclue avec le greffier-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 07 132

7.6. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024 - AUTORISATIONS AU GREFFIER-TRÉSORIER

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* et 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU À l'unanimité des conseillers présents :

- a. D'autoriser le greffier-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 1er décembre 2024 ;
- b. D'autoriser le greffier -trésorier à signer, au nom de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjugé;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;
- d. D'autoriser le greffier-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 07 133

7.7. AUTORISATION DE FAIRE L'ACHAT DU TABLEAU DE BORD MUNYS – ADMQ

CONSIDÉRANT la lourdeur de la tâche administrative pour une gestion saine de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l’ADMQ a développé un tableau de bord en gestion municipal pour aider à la tâche administrative;

CONSIDÉRANT que cet outil pourra aider à la planification du travail à faire ;

CONSIDÉRANT que Munys est :

- un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer;
- des fiches détaillées des obligations, incluant les étapes légales à réaliser pour chaque obligation. De plus, des documents pour réaliser ces tâches ainsi que des formations reliées sont disponibles;
- un outil performant pour nous épauler dans la gestion contractuelle et dans le traitement des demandes d’accès à l’information incluant un calculateur de délai ainsi que la prise en compte des plaintes et addenda pour la gestion contractuelle;
- la possibilité de déléguer des tâches à même la plateforme;
- des mises à jour constantes;
- développé sur mesure pour les municipalités (Code municipal et Loi sur les cités et villes), MRC (avec et sans TNO) et régies;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

D’autoriser la directrice générale à faire l’achat du tableau de bord en gestion municipal Munys au coût de 405\$;

D’autoriser les frais annuels de 325\$ pour les années subséquentes.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

Madame la conseillère Lyssa Paquette, étant visé par la résolution qui suit, celle-ci se retire de ce point à l’ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d’éthique et de déontologie des élus.

2024 07 134

8.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 354-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 354-2014 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE EN BORDURE DE RUE EXISTANTE HORS DE LA ZONE F-14 ET PERMETTRE UNE CERTAINE MIXITÉ D’USAGES DANS LA ZONE F-22

Projet de règlement 354-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 354-14 afin de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone agricole dans la zone F-14 et permettre une certaine mixité d’usages dans la zone F-22

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté un règlement de zonage 354-14 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton juge à propos de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone agricole dans la zone F-14 et permettre une certaine mixité d’usages dans la zone F-22;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 354-14 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la même séance;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le second projet de règlement 354-2021 ayant pour objet la modification du règlement de zonage numéro 354-14 afin de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone agricole dans la zone F-14 et permettre une certaine mixité d'usages dans la zone F-22.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout des articles 33.3.4 Généralités hors du périmètre urbain, 33.3.4.1 Normes et conditions et 33.3.4.2 Disposition non applicable suite à l'article 33.3.3 Disposition non applicable comme suit :

« 33.3.4 Généralités hors du périmètre urbain

Dans les zones hors du périmètre urbain, outre pour les exploitations agricoles, il est permis des projets intégrés mixte uniquement dans la zone F-22 tel que montré au plan de zonage. Chacun des usages doivent être autorisés.

33.3.4.1 Normes et conditions

1. un maximum de 2 usages principaux autre que résidentiel y sont autorisés, distinctement répartis à l'intérieur de 2 bâtiments principaux ;
2. un troisième usage principal est permis s'il est un usage du groupe résidentiel (art. 32.2) autorisé à la grille des spécifications du règlement de zonage ;
3. les marges prévues à la grille des spécifications doivent être appliquées pour chaque bâtiment ;
4. la distance minimale entre les bâtiments est de 5 mètres ;
5. le nombre minimal de cases de stationnement prévu au chapitre 15 doit être respecté pour chaque usage ;
6. les allées véhiculaires privées doivent permettre un accès aux véhicules d'urgence sur le site et faciliter les manœuvres nécessaires ;
7. l'aménagement de puits et d'installations septiques commun doit être privilégié ;
8. un maximum de 35% de la superficie du terrain peut être occupé par des bâtiments principaux ;
9. les bâtiments principaux doivent être en tout temps sur le même terrain et ne peuvent être vendus séparément. Cependant advenant le cas où une opération cadastrale permettrait de faire deux lots distincts respectant les normes de lotissement et de zonage, les deux bâtiments pourraient être vendus séparément ;
10. tout projet intégré doit prévoir un ou des lieux de dépôt pour les ordures et les matières recyclables. La surface réservée à cet effet doit être facilement accessible pour les camions effectuant la cueillette. Dans le cas d'un conteneur à déchets ou de matières recyclables, celui-ci doit être entouré au moyen d'un enclos ou être partiellement dissimulé par une haie arbustive, par une clôture opaque non ajourée ou par un muret ;
11. tout bâtiment principal doit être accessible depuis une rue ou une route, par une allée d'accès principale ou secondaire carrossable, gravellée, pavée ou asphaltée, de sorte que chaque bâtiment soit accessible aux véhicules d'urgence ;

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			F-10	F-11	F-12	F-13	F-14	F-15	F-16	F-17
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1.a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹⁻²	X ¹⁻¹⁰	X ¹⁻²	X ¹	X ¹
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2.a	Habitation unifamiliale jumelée								
	2.b	Habitation bifamiliale isolée								
	3	Résidentiel de haute densité								
	3.a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3.b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3.c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3.d	Habitation trifamiliale isolée								
	3.e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3.f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3.g	Habitation multifamiliale								
4	Maison mobile		X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1.a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1.b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3.a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3.b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3.c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3.d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3.e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3.f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3.g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4.a	Établissement de services personnels								
	4.b	Établissement de services professionnels								
	4.c	Établissement de services d'affaires								
	4.d	Établissement de services artisanaux								
	4.e	Établissement de services funéraires								
	4.f	Établissement de services de location								
	4.g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5.a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X
	5.b	Activité de récréation intensive								
	5.c	Salle de jeux								
	5.d	Activité récréative contraignante								
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
	6.a	Établissement de restauration								
	6.b	Établissement de restauration rapide								
	6.c	Établissement de divertissement								
	6.d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵
	7	Établissement hôtelier								
	7.a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴
	7.b	Établissement hôtelier non limitatif								
	COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
1.a		Établissement lié à l'éducation								
1.b		Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
1.c		Établissement lié à la sécurité publique								
1.d		Établissement lié à l'administration publique								
2		Activité culturelle								
3		Activité religieuse ou communautaire								
4		Parc et espace vert								

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			F-10	F-11	F-12	F-13	F-14	F-15	F-16	F-17
INDUSTRIEL -Art. 32.5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction	X	X	X	X	X		X	X
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X	
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X	X	X	X
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X
	3	Chenil	X	X	X					
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X					
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X	X	X	X	X	X	X
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X	X	X	X	X	X	X
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X	X	X	X	X	X
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X	X	X	X	X	X	X
Table champêtre (art. 33.1.9)			X	X	X	X	X	X	X	X
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15	15	15
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			2	2	2	2	2	2	2	2
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6	6	6
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3	3	3	3
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	30	30
NOTES:										
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage										

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Madame la conseillère Lyssa Paquette revient à la table du conseil.



2024 07 135

8.2. DEMANDE DE LOCATION SUPPLÉMENTAIRE D'ÉRABLE POUR L'ÉRABLIÈRE SCALABRINI ET FRÈRES

CONSIDÉRANT la demande de Scalabrini et Frères de faire la location d'érables supplémentaire pour augmenter leur volume de production;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà signé un engagement avec Écotierra ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE ne pas faire la location d'érables supplémentaire ;

DE faire parvenir la résolution à Scalabrini et frères.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

2024 07 136

9.1. AUTORISATION DE FAIRE LA VENTE DE PONCEAUX ET D'UNE GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se départir de ponceaux auxquelles elle ne peut plus se servir;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire également se départir d'une des deux génératrices mobiles soit la plus petite des deux;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE mandater M. Érick Brière à faire la vente des biens mentionnés plus haut, par le moyen qu'il jugera le mieux pour la municipalité.

QUE la municipalité ne se tient pas responsable des ponceaux si ceux-ci sont utilisé à des fins autres qu'agricole.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2024 07 137

10.1. AUTORISATION DE PAYER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 EN DATE DU 30 JUIN 2024 POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES DU CHEMIN TREMBLAY À CITÉ CONSTRUCTION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYER par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement du premier décompte pour les travaux exécutés concernant la séparation des égouts et reconstruction des infrastructures sur le chemin Tremblay, pour une somme de **403 012.26 \$** taxes incluses tel que décrit au décompte #1, numéro de facture 436909 en date du 30 juin 2024.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

Rien à signifier

12. Loisirs et culture

Rien à signifier

13. Correspondance

2024 07 138 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2024 07 139 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 3 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 502546 au 502569 d'un montant de 12 179.20 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 3 juin 2024 d'un montant de 1 274.71 \$;

- Payé par chèque aucun montant ;
- Payé par prélèvement numéro 14846 à 14858 au montant de 1 274.71 \$
- Payé par dépôt direct aucun montant

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 07 140 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 2 juillet 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 231 627.19 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;



- comptes à payer par chèque 6270 à 6281 pour un montant de 72 668.73 \$
- comptes à payer par prélèvement 14859 à 14867 pour un montant de 19 559.70 \$
- comptes à payer par dépôts directs numéros 1458 au 1478 pour un montant de 139 398.76 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 231 627.19 \$ au 2 juillet 2024.

Les chèques 6250 à 6269 ont été annulés (mauvaise impression (recto-verso)).

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS DU 2E TRIMESTRE : ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET BILAN

La directrice générale dépose les rapports financiers du 2^e trimestre.

15. Varia et période de questions

2024 07 141 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21h32.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière